



## MAIRIE DE ROINVILLE

n°2021-19

### **Le Maire de la Commune de Roinville,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R. 610-5 et R.632-1 al.1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25,

VU le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9,

VU la déclaration préalable présentée le 14 avril 2021 et complétée le 26 avril 2021 par le Comité des fêtes de Roinville sollicitant l'autorisation d'organiser un vide greniers à La Grange de Malassis,

VU la demande présentée par la Comité des Fêtes de Roinville sollicitant la possibilité d'occuper le domaine public le vendredi 28 mai 2021 à partir de 16h00 et jusqu'au lundi 31 mai 2021 à 12h00,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1er :**

Le Comité des fêtes de Roinville est autorisé à organiser un vide greniers le dimanche 30 mai 2021 à la Grange de Malassis.

#### **ARTICLE 2 :**

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, le Comités des fêtes est autorisé à occuper le domaine public, sis à la Grange de Malassis, à partir du vendredi 28 mai 2021 à 16h00 et jusqu'au lundi 31 mai à 12h00.

#### **ARTICLE 3 :**

Les personnes mandatées par le Comité des fêtes pour assurer la bonne organisation de l'évènement devront, en outre, garantir la sécurité des exposants et du public, notamment en appliquant le protocole sanitaire régissant ce type de manifestation.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Comité des fêtes s'engage à restituer l'espace public dans l'état où il l'aura trouvé à son arrivée le vendredi 28 mai, notamment en évacuant tous les déchets que les exposants auraient pu laisser sur place.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles :

- au représentant de l'Etat
- la brigade de Gendarmerie de Dourdan

Roinville, le 27 avril 2021.

Le Maire,

**Guillaume BELLINELLI**

